

définition donnée par l'article 1 § 4 et à l'interprétation donnée à l'exercice du droit de l'auto-détermination lors de l'adoption du Protocole.

*Fait à Bruxelles, le 16 avril 1986.
Le Ministre des Relations extérieures,
L. TINDEMANS*

Adhésion de la République populaire du Bénin aux Protocoles

La République populaire du Bénin a adhéré, le 28 mai 1986, aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République populaire du Bénin, le 28 novembre 1986.

La République populaire du Bénin est le 59^e Etat partie au Protocole I et le 52^e au Protocole II.
